

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Délégation à la mer et au littoral  
du Morbihan

Service des pêches, de la navigation  
et des contrôles maritimes

Affaire suivie par : Pascale NAHELOU  
Tel : 02.97.37.82.75 fax : 02.97.83.97.48  
courriel: [manifnautiques@morbihan.gouv.fr](mailto:manifnautiques@morbihan.gouv.fr)

**Accusé de réception  
de déclaration de  
manifestation nautique  
n° 71/2021**

Le Délégué à la mer et au littoral du Morbihan par intérim accuse réception de la déclaration de manifestation nautique « Championnat de France 505 2021 » organisée par Mme Maria COLAS (Société Nautique de Larmor-Plage), sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1/ Le présent accusé de réception prend en compte la manifestation prévue

**du 10 au 13 juillet 2021**

2/ Le présent accusé de réception ne fait pas obstacle à ce que l'organisateur prenne toute disposition qui lui apparaîtrait nécessaire pour se conformer aux responsabilités énumérées à l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 1995. Il ne le dispense pas non plus de se conformer aux règlements de navigation locaux ni de veiller les avis aux navigateurs.

3/ Les zones d'évolution prévues ne doivent pas empiéter sur les chenaux d'accès portuaires. L'utilisation des balises de chenal comme marques de parcours est proscrite.

4/ Les participants ne doivent gêner en aucun cas le trafic commercial du port de Lorient ainsi que l'activité de transports à passagers. A cet effet, l'organisateur prendra l'attache de la capitainerie du port de commerce (02 97 37 11 86 ou canal VHF 12) afin de se conformer aux directives de l'officier de port. Les participants ne devront pas gêner un navire en entrée ou en sortie du chenal Sud. Par ailleurs, l'organisateur devra rappeler aux participants le respect du RIPAM en particulier la règle 9

5/ L'organisateur informe le CROSSA Etel du début et de la fin de la manifestation. Il doit être en mesure de lui fournir à tout moment la liste exhaustive des participants ainsi que la description de leurs navires. Il s'assure que chaque moyen de surveillance peut être joint en permanence par le CROSSA.

6/ Les moyens nautiques de surveillance doivent être armés et équipés de manière suffisante pour assurer leur déplacement rapide ainsi que la récupération de personnel.

7/ L'organisateur devra s'assurer que les conditions d'organisation soient en conformité avec la réglementation relative au contexte sanitaire en vigueur à la date de son déroulement.

8/ Cet accusé de réception ne vaut pas autorisation pour l'organisation de l'évènement sur la partie terrestre

Je vous recommande l'utilisation du canal VHF 08 entre participants pendant le déroulement de cette manifestation.

Fait à Lorient, le 01 JUL. 2021



Matthieu LE GUERN

Chef de service des activités maritimes